

Objet : autorisation d'occupation du domaine public **Comité des Fêtes**

ARRETE DU MAIRE

N° AR2026-200

Le Maire d'Archamps,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212 et L.2213,
Vu le passage du Tour de France le 19 juillet 2026 et la nécessité de créer des animations ;
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité publique et le principe de la liberté du commerce et de la libre concurrence,

ARRETE

Article 1 : Le Comité des Fêtes est autorisé à tenir un stand associatif le 19/06/2026 de 09h à 18h pour le Tour de France au Monument aux morts.

Article 2 : La redevance pour l'emplacement sera de 15 euros la journée.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Mme la Directrice Générale des Services ;
- Comité des Fêtes ;
- Les Brigades de gendarmeries de Saint-Julien.

Certifié exécutoire par le Maire
reçu en préfecture le
affiché en mairie le
notifié le
Le Maire,

En mairie, le 15/07/2026
Le Maire,
David ZAMOFING

